



CABINET AGENDA COTIERE DIAGNOSTICS

53 Rue Neuve
01120 THIL
Tél : 04 78 06 62 65 – Fax : 04 78 06 62 65
Mob : 06 77 26 52 58
alain.antolinos@agendaexpertises.fr

Dossier N° 2020-02-091 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **9 RUE DES TUILIERS**
69003 LYON
Référence cadastrale : **BD / 126**
Lot(s) de copropriété : **145/146** N° étage : **3**
Nature de l'immeuble : **Local Commercial ou Bureau**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Bureaux**
Date permis de construire : **1990**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : [REDACTED]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Alain ANTOLINOS**
Certification n°C2334 délivré par Qualixpert LCC 17 Rue Borrel 81100 CASTRES - Validité :
26/11/2018 Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA Cotière diagnostics**
53 Rue Neuve – 01120 THIL
N° SIRET : 503 656 928 00010

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2020-02-091 #A
Ordre de mission du :	27/01/2020
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	CARSO LSEHL – 4, avenue Jean Moulin – 69200 VENISSIEUX – Accréditation n°1-1531K1122K
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **05/02/2020**

Rapport rédigé à **THIL**, le **05/02/2020**

Opérateur de repérage : **Alain ANTOLINOS**

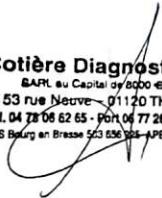
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

Cotière Diagnostics
SARL au Capital de 6000 €
53 rue Neuve - 01120 THIL
Tél. 04 78 06 62 65 - Fax 04 77 26 62 58
RCB Bourg en Bresse 503 856 524 - APE 7120 B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

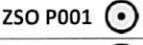
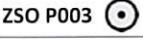
Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

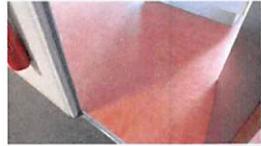
CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
	○	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
	ⓐ	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z		Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO		Sol
	PL		Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Recommandations de gestion	EP		Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1		Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2		Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP		Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE		Surveillance du niveau d'empoussièlement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
LOT 145 3ème étage Entrée	1	Sol Moquette fixée		
	2	Mur(s) Plâtre Peinture		
	3	Mur(s) Bois Peinture		
LOT 145 3ème étage Bureau	4	Plafond Dalle faux plafonds		P001 
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D008 
	49	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 
	6	Sol Moquette fixée		
	7	Mur(s) Plâtre Peinture		
LOT 145 3ème étage Dégagement	8	Mur(s) Bois Peinture		
	9	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 
	50	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 
	10	Sol Moquette fixée		
	11	Mur(s) Plâtre Peinture		
	12	Mur(s) Bois Peinture		
	13	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 
	47	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
LOT 145 3ème étage Cuisine	14	Sol Dalle de sol		P002 <input checked="" type="checkbox"/>
	15	Mur(s) Plâtre Peinture		
	16	Mur(s) Bois Peinture		
	17	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
	18	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage Salle 1	48	Plafond Béton Peinture		P003 <input checked="" type="checkbox"/>
	19	Sol Moquette fixée		
	20	Mur(s) Plâtre Peinture		
	21	Mur(s) Bois Peinture		
	22	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage Salle 2	51	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>
	23	Sol Moquette fixée		
	24	Mur(s) Plâtre Peinture		
	25	Mur(s) Bois Peinture		
	26	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage Bureau 2	52	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>
	27	Sol Moquette fixée		
	28	Mur(s) Plâtre Peinture		
	29	Mur(s) Bois Peinture		
	30	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage Salle 3	53	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>
	31	Sol Moquette fixée		
	32	Mur(s) Plâtre Peinture		
	33	Mur(s) Bois Peinture		
	34	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage Placard	54	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>
	35	Sol Moquette fixée		
	36	Mur(s) Plâtre Peinture		
	37	Mur(s) Bois Peinture		
	38	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
LOT 145 3ème étage local1	55	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>
	39	Sol Moquette fixée		
	40	Mur(s) Plâtre Peinture		
	41	Mur(s) Bois Peinture		
	42	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input type="checkbox"/>
	56	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input type="checkbox"/>

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélevements
	N°	Désignation	Photo	
LOT 145 3ème étage Salle 4	43	Sol Moquette fixée		
	44	Mur(s) Plâtre Peinture		
	45	Mur(s) Bois Peinture		
	46	Plafond Dalle faux plafonds		ZSO P001 <input checked="" type="radio"/>
	57	Plafond Béton Peinture		ZSO P003 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage Palier	58	Sol Carrelage		
	59	Mur(s) Plâtre Peinture		
	60	Plafond Dalle faux plafonds Armstrong		D007 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage Sanitaire	61	Sol Carrelage		
	62	Mur(s) Faïence		
	63	Plafond Béton		
	64	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D004 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage WC	65	Sol Carrelage		
	66	Mur(s) Faïence		
	67	Plafond Béton		
	68	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D002 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage Sanitaire 2	69	Sol Carrelage		
	70	Mur(s) Faïence		
	71	Plafond Béton		
	72	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D005 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage WC 2	73	Sol Carrelage		
	74	Mur(s) Faïence		
	75	Plafond Béton		
	76	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D003 <input checked="" type="radio"/>
LOT 146 3ème étage WC 3	77	Sol Carrelage		
	78	Mur(s) Faïence		
	79	Plafond Béton		
	80	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc		D006 <input checked="" type="radio"/>

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.				
		LOT 145 3ème étage Entrée					D008		
5	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 145 3ème étage Cuisine					D001		
18	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 146 3ème étage Palier					PL	D007	
60	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
		LOT 146 3ème étage Sanitaire					D004		
64	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 146 3ème étage WC					D002		
68	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 146 3ème étage Sanitaire 2					D005		
72	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 146 3ème étage WC 2					D003		
76	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
		LOT 146 3ème étage WC 3					D006		
80	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.				
4	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Entrée	PL		P001				
9	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Bureau	PL	X	P001				
13	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Dégagement	PL	X	P001				
14	Planchers / Dalles de sol	LOT 145 3ème étage Cuisine	SO		P002				
17	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Cuisine	PL	X	P001				
22	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Salle 1	PL	X	P001				
26	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Salle 2	PL	X	P001				
30	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Bureau 2	PL	X	P001				
34	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Salle 3	PL	X	P001				
38	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Placard	PL	X	P001				
42	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage local1	PL	X	P001				
46	Faux plafonds	LOT 145 3ème étage Salle 4	PL	X	P001				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
47	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Dégagement	PL	X	P003			
48	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Cuisine	PL		P003			
49	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Entrée	PL	X	P003			
50	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Bureau	PL	X	P003			
51	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Salle 1	PL	X	P003			
52	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Salle 2	PL	X	P003			
53	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Bureau 2	PL	X	P003			
54	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Salle 3	PL	X	P003			
55	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Placard	PL	X	P003			
56	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage local1	PL	X	P003			
57	Plafonds / Enduits projetés	LOT 145 3ème étage Salle 4	PL	X	P003			

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

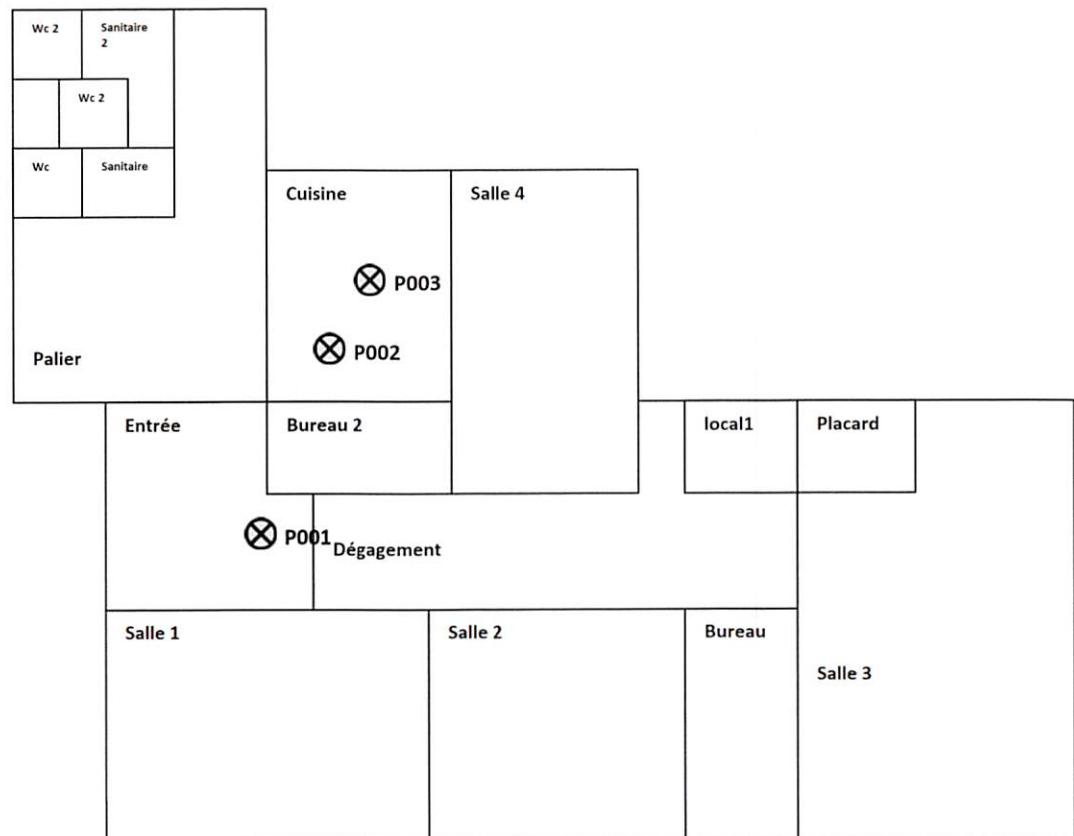
Néant

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : 3ème étage

Légende				
	Sondage		Zone amiantée	
	Prélèvement		Élément amianté	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	9 RUE DES TUILIERS
<i>N° dossier:</i> 2020-02-091				69003 LYON
<i>N° planche:</i> 1/1 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	3ème étage
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			Document sans échelle remis à titre indicatif	



Rapports d'essais de laboratoire

PRELEVEMENT(S) N°1-2-3

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

RAPPORT D'ANALYSE

RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE ET DE FCR DANS LES MATERIAUX

Accréditation
N°1-1111
PORTER
émissions
www.cofrac.fr



Édité le 11/02/2020
22:49:07

COTIERE DIAGNOSTICS
Monsieur Alain ANTOLINOS
53, rue Neuve
01120 THIL
France

Tél client : 04.78.06.62.65 / 06 77 26 52 58
Fax client : 04.78.06.62.65

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Identification Dossier CARSO	AMI20-1617
Identification Dossier Client	Dossier n°2020-02-091
Contrat	AMIC16-7
Réceptionné le	07/02/2020
Site	[REDACTED]
	9 RUE DES TUILLIERS 69003 LYON
Nombre d'échantillon(s) du dossier :	3
Nombre d'échantillon(s) approuvé(s) :	3
Approuvé par :	Gilles POTIN

Echantillon	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Nombre Préparation	Résultats	Coefac
AMI2002-1975-1	Ech P001 - 1/3 3ème étage - Entrée Plafond dalle faux plafonds	matériau(x) fibro-granuleux beige(s) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2002-1976-1	Ech P002 - 2/3 3ème étage - Cuisine Sol dalle de sol	matériau(x) plastifié(s) souple(s) rouge(s) + mousse(s) gris(es) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#
AMI2002-1977-1	Ech P003 - 3/3 3ème étage - Cuisine Plafond Béton Peinture	matériau(x) granuleux dur(s) blanc(hes) + peinture(s) blanc(hes) (indissociables)	META	1	amiante non détectée	#

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique réalisée selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

La limite de détection garantie de la méthode pour la détection et la récupération d'une fibre d'amiante dans le matériau est garantie à 0.1 % en masse.

Si Amiante non détecté, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Gilles POTIN
Coordinateur de Laboratoire



Page 1 / 1

Société par action simplifiée au capital de 2 283 622,30 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120B - N° TVA: FR 02 410 545 313
Siège social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin — CS 30228 - 69633 VENISIEUX CEDEX - Tél. : (33) 04 72 76 16 39 - Fax : (33) 04 78 72 35 03
Site web : www.groupecarso.com e-mail : carso@groupecarso.com

Attestation d'assurance

Police n° 43 J05 417 - AU/10/10/10 U3/11/2010

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense code postal

COTIERE DIAGNOSTICS
Alain ANTOLINOS
53 rue Neuve
01120 THIL

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'ecl sous le N° 49366417.

Le contrat a pour objet de :

- assumer aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-656 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié avec les articles R.271-1 à R.270-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes décrets et arrêtés d'application;
- garantir à l'assuré contre les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Diagnostic Bâtiment et Bâti : conformité de DAPR et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, réparation liste C, rénovation avec travaux, examen visuel avant travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Alliant Al'Rc mention)

Recherche de radon dans les maisons

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technico Social (DTS)

Etat des Risques et Pollutants (ERP)

Maîtrise de l'énergie, tarification de charges

Conseil logement Aveyron

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic intérêt habitable - Révise de surfaces

Plan de prévention et de réduction de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de zonage pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concerneur de point dans l'eau des canalisations

Installation de l'électricité dans l'eau

Réalisation des déclarations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accès

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Diagnostic sécurité peigne

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie apposées aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (égalité, nullité, règle proportionnelle, extensions, déchéances,...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019. Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
Entreprise agréée par le Code des Assurances
Société accrue au capital de 551 967 200 euros

Siège social :
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense code postal
542 112 291 RCS Neuville

Certifications

Certificat N° C2334

Monsieur Alain ANTOLINOS

cofrac

CERTIFICATION
DE PERFORMANCES

ASSESSMENT
DE PERFORMANCES

PERFORMANCES

DIAGNOSTICS

ET CONSEILS

sur

www.qualixpert.com

Certifié dans le cadre du processus de certification FIP04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-656 titre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic et de dépistage des personnes exposées à l'amiante ou à l'oxyde d'azote par le plomb des peintures ou des cornières après rénovation et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 08 juillet 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic et de dépistage des personnes exposées à l'amiante ou à l'oxyde d'azote par l'installation de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 10 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 29 juillet 2010 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de réparations, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les installations d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 08 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation de l'amiante et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 08 juillet 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bignon - 91110 CERTEIL
Tél. : 01 64 42 20 00
Nant au capital de 8000 euros - APE 7170B - RCS Certeil SIRET 493 087 832 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Alain ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cotière Diagnostics
SARL au Capital de 100 000 €
53 rue Neuve - 01120 THIL
Tél. 04 71 08 62 65 - 06 04 77 26 52 58
RCB Bourg en Bresse 501 550 193 - APE 7120B



CABINET AGENDA COTIERE DIAGNOSTICS

53 Rue Neuve
01120 THIL
Tél : 04 78 06 62 65 – Fax : 04 78 06 62 65
Mob : 06 77 26 52 58
alain.antolinos@agendaexpertises.fr

Dossier N° 2020-02-091 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.a bis)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **9 RUE DES TUILIERS**
69003 LYON
Référence cadastrale : **BD / 126**
Lot(s) de copropriété : **145/146** N° étage : **3**
Nature de l'immeuble : **Local Commercial ou Bureau**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Bureaux**
Année de construction : **1990**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : [REDACTED]

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) : [REDACTED]

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Alain ANTOLINOS**
Certification n°C2334 délivré par Qualixpert LCC 17 Rue Borrel 81100 CASTRES - Validité : 24/03/2023
 Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA Cotière diagnostics**
53 Rue Neuve – 01120 THIL
N° SIRET : **503 656 928 00010**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-02-091 #D**

Ordre de mission du : **27/01/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 8000 € - SIRET : 503 656 928 00010 - APE : 7120B





Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) Bureaux, services administratifs, enseignement

N° ADEME : 2069V4000086T

Valable jusqu'au : 04/02/2030

Le cas échéant, nature de l'ERP : GHW : Bureaux

Année de construction : 1989 - 2000

Date de visite : 05/02/2020

Date d'édition : 05/02/2020

Diagnostiqueur : Alain ANTOLINOS –

04 78 06 62 65 – CABINET AGENDA

Cotière diagnostics 53 Rue Neuve

01120 THIL

Signature :



Adresse : 9 RUE DES TUILLIERS – 69003 LYON

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) : Lot 145/146

S_{th} : 337 m²

Propriétaire :

Nom : [REDACTED]

Adresse : 9 RUE DES TUILLIERS – 69003 LYON

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2019

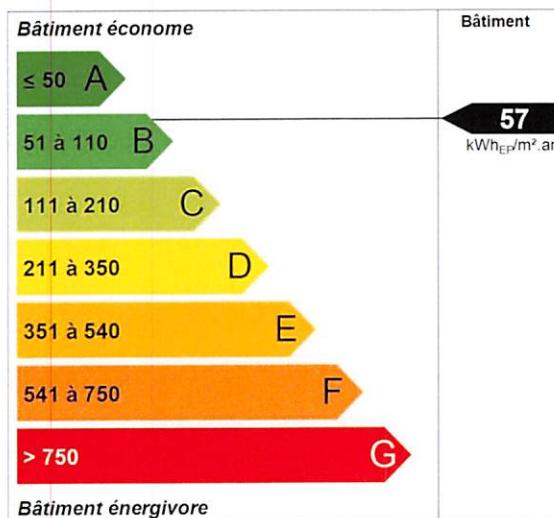
USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EF}	Détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Électricité	7 459 kWh _{EF}	19 244 kWh _{EP}	1 030,83 € TTC
Gaz	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Autres énergies	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			200,68 € TTC
TOTAL		19 244 kWh_{EP}	1 231,51 € TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

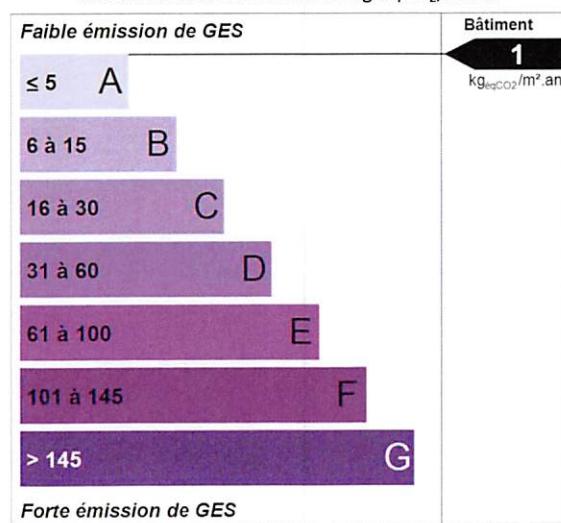
Consommation estimée : 57 kWh_{EP}/m².an



Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 1 kg éqCO₂/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (8 cm) - Béton banché non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	Système de chauffage : - Convecteurs électriques NFC (système individuel) - Pompe à chaleur air/air avec thermostat d'ambiance (système collectif)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système collectif)
Toiture : - Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Système de refroidissement : - Pompe à chaleur air/air	Système d'éclairage : - Tube fluo compacte-ampoule à économie d'énergie
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets roulants aluminium - Porte(s) autres opaque pleine isolée		Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Nombre d'occupants : 80 personnes	Autres équipements consommant de l'énergie : - Informatique(écran+unité centrale)-vidéoprojecteur-four-lave linge-lave vaisselle-cuisinière-imprimante	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des interruptions constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatoires.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.a bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : les factures de chauffagene nous ont pas été communiquées, il n'en n'a pas été tenu compte et les résultats du diagnostic sont sous-estimés par rapport à la réalité.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n° 49 306 477 - Assuré US 0 140/67

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La S.A. d'Assurances, Allianz I.A.R.D. dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

COTIERE DIAGNOSTICS
Alain ANTOLINOS
53 rue Neuve
01120 THIERS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 43266472.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations prévues par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 11 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 212-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires;
- garantir à l'Assuré contre les compétences présumées de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait de ses actes ou omissions, telles que décrites aux Conditions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise laissé à soi, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise Iets C, reprise avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus particulièrement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

Recherche de l'amiante dans les matériaux et produits.

Exposition au plomb (CREP), parties pratiques et parties communes.

Recherche de l'amiante avant travaux.

Etat de l'installation intérieure de gaz.

Diagnostic de performance énergétique (DPE), tous types de bâtiments.

Etat des installations intérieures de l'électricité, parties pratiques et parties communes.

Diagnostic Technique Global (DTG).

Etat des réseaux et pollutions (ERP).

Milleurs de propriétaires, tantèmes de charge.

Constat également désert.

Etat de l'installation intérieure d'habitation.

Diagnostic, ménage habitable - Relevé de surfaces.

Plans et croquis à l'échelle de toute activité de conception.

Etat des lieux locatifs.

Relevé de constat sur la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation.

Diagnostic de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations.

Installation des détecteurs de fumée.

Realisation des installations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées.

Conseil et Etude en Renovation Energétique.

Diagnostic incendie parco.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'établir l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non valide.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019. Pour Allianz

CGES SAVOIS
Société d'Assurance Générale de l'Est de la Savoie à Chambéry
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
Tél. 01 46 01 01 01 - Fax 01 46 01 01 52 - E-mail : alain.antolinos@allianz-savoie.com

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances.
Société anonyme au capital de 591 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
S42 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2334
Monsieur Alain ANTOLINOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 telle que du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb et des constats de risque d'exposition au plomb dans les travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic de performance énergétique ou l'absence de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Amianto avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de relevages, d'évaluation et d'indemnisation, et statut de qualification des matériaux et produits de l'amiante, et d'assurer visuel après travaux dans les immeubles bâis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 08 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCN - Local de Paris - 75110 Paris
Tél. 01 46 01 01 01 - Fax 01 46 01 01 52 - E-mail : alain.antolinos@allianz-savoie.com
Capital au 01/01/2018 : 591 967 200 euros



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Alain ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cotière Diagnostics
SARL au Capital de 6000 €
53 rue Neuve - 01120 THIL
Tél. 04 72 04 62 65 - Fax 04 77 26 82 58
PCG Bourg-en-Bresse 503 556 001 - APE 7120 B





CABINET AGENDA COTIERE DIAGNOSTICS

53 Rue Neuve
01120 THIL
Tél : 04 78 06 62 65 – Fax : 04 78 06 62 65
Mob : 06 77 26 52 58
alain.antolinos@agendaexpertises.fr

Dossier N° 2020-02-091 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Commande n° 3375660
Réalisé par Alain ANTOLINOS
Pour le compte de CABINET AGENDA Cotière diagnostics

Date de réalisation : 5 février 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 69-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
9 Rue des Tuiliers
69003 Lyon

Vendeur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Lyon est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
SIS*	Pollution des sols	approuvé	15/11/2018	non	-
PPR _{lt}	Inondation	approuvé	02/03/2009	non	non
PPR _{lt}	Effet thermique vallée de la chimie	approuvé	19/10/2016	non	non
PPR _{lt}	Effet de surpression vallée de la chimie	approuvé	19/10/2016	non	non
PPR _{lt}	Effet toxique vallée de la chimie	approuvé	19/10/2016	non	non
PPR _{lt}	Effet thermique Vallée de la chimie	prescrit	27/12/2019	non	non
PPR _{lt}	Effet de surpression Vallée de la chimie	prescrit	27/12/2019	non	non
PPR _{lt}	Effet toxique Vallée de la chimie	prescrit	27/12/2019	non	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible**			oui	-	
Zonage du potentiel radon - 1 - Faible***			non	-	

* Secteur d'Information sur les Solos

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction par sismique - EUROCODE 8)

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 69-2019-01-28-001 du 28/01/2019

du 28/01/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/02/2020

2. Adresse

9 Rue des Tuiliers
69003 Lyon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui	non	X															
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui	non	X															
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui	non	X															
Les risques naturels pris en compte sont liés à :	(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Inondation</td> <td style="width: 20%;">Côte fortement exposée</td> <td style="width: 20%;">Remontée de nappe</td> <td style="width: 20%;">Submersion marine</td> <td style="width: 20%;">Avalanche</td> </tr> <tr> <td>Mouvement de terrain</td> <td>Zone de terrain déchiré/érosion</td> <td>Séisme</td> <td>Cyclone</td> <td>Éruption volcanique</td> </tr> <tr> <td>Feu de forêt</td> <td>autre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					Inondation	Côte fortement exposée	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche	Mouvement de terrain	Zone de terrain déchiré/érosion	Séisme	Cyclone	Éruption volcanique	Feu de forêt	autre			
Inondation	Côte fortement exposée	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche															
Mouvement de terrain	Zone de terrain déchiré/érosion	Séisme	Cyclone	Éruption volcanique															
Feu de forêt	autre																		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	non	X																
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non																	

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui	non	X										
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui	non	X										
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui	non	X										
Les risques miniers pris en compte sont liés à :	(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Risque minier</td> <td style="width: 20%;">Affissement</td> <td style="width: 20%;">Érosion/érosion</td> <td style="width: 20%;">Tassement</td> <td style="width: 20%;">Émission de gaz</td> </tr> <tr> <td>Position des sols</td> <td>Position des eaux</td> <td>autre</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>					Risque minier	Affissement	Érosion/érosion	Tassement	Émission de gaz	Position des sols	Position des eaux	autre		
Risque minier	Affissement	Érosion/érosion	Tassement	Émission de gaz										
Position des sols	Position des eaux	autre												
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	non	X											
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés	oui	non												

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui	non	X
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :	(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)			
Risque industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui	non X
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui	non X
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés			oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cloélique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location			oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :	Haute	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
	zone 5	zone 6	zone 3	zone 2	zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :	Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
	zone 3	zone 2	zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui	non	X
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 69-2018-11-15-020-045-076 du 13/11/2018 portant création des SIS dans le département			

Parties concernées

Vendeur	SCI DBHA	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'il n'implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 15/11/2018

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Périmètre

F a s s

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 02/03/2009

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

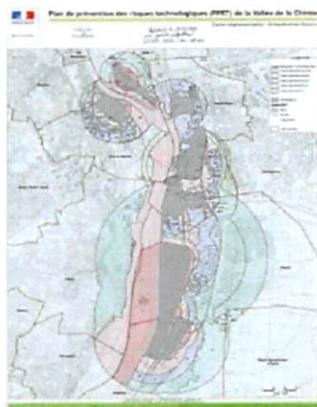
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

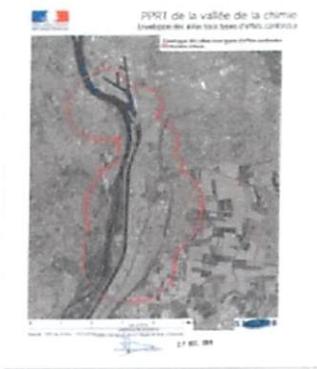
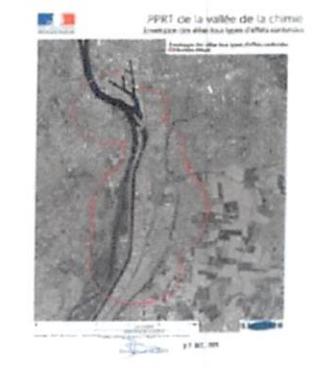
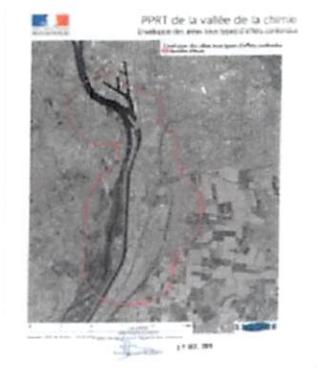
Le PPRt multirisque, approuvé le 19/10/2016

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, prescrit le 27/12/2019

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Lyon

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2007	06/08/2007	13/01/2008	
Mouvement de terrain	17/04/2005	18/04/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/03/2001	28/03/2001	09/02/2002	
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	23/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/1999	24/10/1999	26/02/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/1995	07/09/1995	28/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/1994	21/01/1994	25/09/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/1994	21/01/1994	25/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/10/1993	18/10/1993	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1993	10/10/1993	03/08/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	09/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	18/02/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/07/1990	29/07/1990	15/12/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/05/1983	18/05/1983	24/06/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	24/06/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	
Neige	26/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	
Neige	26/11/1982	27/11/1982	29/01/1983	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lyon - Rhône
Commune : Lyon

Adresse de l'immeuble :
9 Rue des Tuiliers
69003 Lyon
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

[REDACTED]

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA Cotière diagnostics en date du 05/02/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°69-2019-01-28-001 en date du 28/01/2019 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 69-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 15/11/2018
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 02/03/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



préfectoral n° 63-125-23-125-125 du 14 février 2006 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs aquatiques sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la loi et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNI de l'Ardière, mention du PPRNI du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
 Préfet du Rhône
 Officier de la Légion d'honneur
 Officier de l'ordre national du Mérite

Le de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

é préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône et son annexe ;

é préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres immuns d'Afoux ;

é préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres immuns d'Aigueperse ;

é préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres immuns d'Albigny-sur-Saône ;

é préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres immuns d'Alix ;

é préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres immuns d'Ambérieux-d'Azergues ;

Décret Départemental des Transferts du Rhône - 165, rue Corbière - CS 13 467 -
 69411 Lyon Cedex 03 - Standard - 04 37 62 30 81 -
 Accès à la poste : 1607, Cité administrative de Lyon - 69621 Villeurbanne Cedex - 04 37 62 30 81
 Accès en TCF : Mémo Ligne 01 - Com Port Choc - Num 11 - Num Choc Géant

émission de l'Etat - 69-201-9-01-28-004 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

426

étré préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Bibost ;

étré préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

étré préfectoral n° 2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt ;

étré préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Bourg de Thizy ;

étré préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Brignais ;

étré préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Brindas ;

étré préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Bron ;

étré préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Brullioles ;

étré préfectoral n° 2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Brusset ;

étré préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Buxy ;

étré préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

étré préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

étré préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-1250 du 14 février 2000 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Antrais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Anzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Anzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Avize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune d'Azolette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Bagnols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Belmest d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Besseney ;

2

Décret Départemental des Transferts du Rhône - 69-201-9-01-28-004 - Mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Cercié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chambâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chambost-Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chamelet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Charbonnières-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chareyay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Charly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Charnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chassagny ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezzi du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sernand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucié-en-Jarez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucié-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tapocon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tannin la Demi-Lune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4919 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thiel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Véranne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-en-Jarez ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villechêne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Tambourin ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jamousas ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Origny en lieu et place des communes de Bous d'Origny, Oingt et Saint Laurent d'Origny ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andolé Le Châtau, Saint Jean de Toula et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jamousas ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Croisses en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Traforet ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Darezet, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Croisses en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Traforet ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° 13T 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisus France et Tournaiine Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavas, Saint-Michel-sur-Rhône, Véran (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champsagne-au-Moët d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Génas, Givors, Grigny, Igny, Les Ardelettes, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Puivert, Saint-Diéger-sur-Beaure, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;



VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) de l'Auzergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Auzergues, Bully, Chambot-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Chénellette, Chêny-les-Mines, Civrieux-d'Auzergues, Claveailles, Dardilly, Dômes, Domartin, Frontenay, Grandrie, Lachassagne, Lamure-sur-Auzergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légy, Lentilly, Létra, Les-Côtes, Limonest, Lissieu, Lorraine, Lucenay, Marcilly-d'Auzergues, Marcy, Moiré, Montrond, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valence, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN de l'Andlure sur le territoire des communes des Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénellette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odémas, Quincieux-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujolais, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRN du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Demic, Frontenay, Gieré, Lacaens, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommières, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivollet, Theuzé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e:

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1 : Alix, Ambérieux-d'Auzergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Auzergues, Bros, Callicou-sous-Fontaine, Chabanière, Charnay, Charly, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Chénellette, Chêny-les-Mines, Civrieux-d'Auzergues, Claveailles, Dardilly, Dômes, Domartin, Frontenay, Grandrie, Lachassagne, Lamure-sur-Auzergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légy, Lentilly, Létra, Les-Côtes, Limonest, Lissieu, Lorraine, Lucenay, Marcilly-d'Auzergues, Marcy, Moiré, Montrond, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valence, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

- zone 2 : Alligny-sur-Sâone, Bagnols, Bâton, Caluire-et-Cuire, Chaponny, Chasselay, Chêny-les-Mines, Commay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly-d'Auzergues, Villefranche-sur-Sâone, Sain Bel, Saint-Germain-en-Mont-d'Or, Saint-Julien, Ternay.

- Zone 3 : Afloux, Aiguerperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Avezé, Azolette, Beaumé, Beauvallon, Bessény, Blâc, Brignais, Brindas, Brûlières, Brusieu, Bully, Cervans, Cercié, Chambot-Allières, Chambon-Longessaigne, Chamelet, Champagne-sur-Mont-d'Or, Chaponnot, Charbonnières-les-Bains, Chauhan, Chénas, Chénellette, Chevigny, Chiroubles, Civrieux-d'Auzergues, Claveailles, Cogny,

25

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Crozant, Cubizé, Dardilly, Deux-Grosnes, Dômes, Domartin, Duverne, Ecully, Eusnes, Fleure, Francheville, Givres, Grandrie, Grésigne-la-Varenne, Grésigne-le-Marché, Haste-Rivière, Jassans, Jassans, Juillet, La-Chapelle-sur-Coise, La-Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Auzergues, Lantignié, Lantignié, Lergasse, Le-Breuil, Le-Perron, Légy, Lentilly, Les-Ardillats, Les-Haies, Les-Halles, Les-Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lorraine, Lyon (9ème arrondissement), Marchamp, Marcilly-d'Ecole, Meurs-à-Montagne, Meussey, Meyrié, Montagny, Montromant, Montrottier, Morenat, Odémas, Orléans, Pollicenoay, Pommey, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincieux-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivollet, Ronnes, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-des-Vers, Saint-Clément-en-Beaujolais, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valence, Saint-Cyr-en-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Didier-sur-Beaujolais, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Concorde, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Firmin-la-Varenne, Saint-Forgoux, Saint-Géniès-l'Argentière, Saint-Géniès-Laval, Saint-Géry-de-Ves, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Rhône, Saint-Joset-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamouset, Saint-Marcel-l'Eclaire, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargouze, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-en-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Péage, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcier-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thuiras, Tupin-et-Semons, Val d'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrend, Vernay, Villechêne, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tournamain Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Chambon-sur-Mont-d'Or, Corbas, Decines-Chaپie, Feyzin, Geras, Givors, Grigny, Igny, Les-Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Sâone, Pierre-Bâtie, Puignan, Saint-Didier-sur-Beaujolais, Saint-Fons, Saint-Géniès-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Vénissieux, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRN de l'Auzergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Auzergues, Bully, Chambot-Allières, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Auzergues, Chazay-d'Auzergues, Chénellette, Chêny-les-Mines, Civrieux-d'Auzergues, Claveailles, Dardilly, Dômes, Domartin, Frontenay, Grandrie, Lachassagne, Lamure-sur-Auzergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légy, Lentilly, Létra, Les-Côtes, Limonest, Lissieu, Lorraine, Lucenay, Marcilly-d'Auzergues, Marcy, Moiré, Montrond, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-en-Valence, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Auzergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRN de l'Andlure sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénellette, Chiroubles, Lantignié, Marchamp, Odémas, Quincieux-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujolais, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

26

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRN du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Demic, Frontenay, Gieré, Lacaens, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommières, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivollet, Theuzé, Villefranche-sur-Sâone, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2^e:

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et mineurs destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La-Chapelle de Mandore, Mandore, Marmand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Villefranche-sur-Sâone, Thel et Pouzy-Trembouz.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint André-le-Château, Saint Jean de Toulaas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Andlure.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dardizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Sâone ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4^e:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le
28 JAN. 2013
Le directeur
Le Directeur départemental

Jean PILLARD

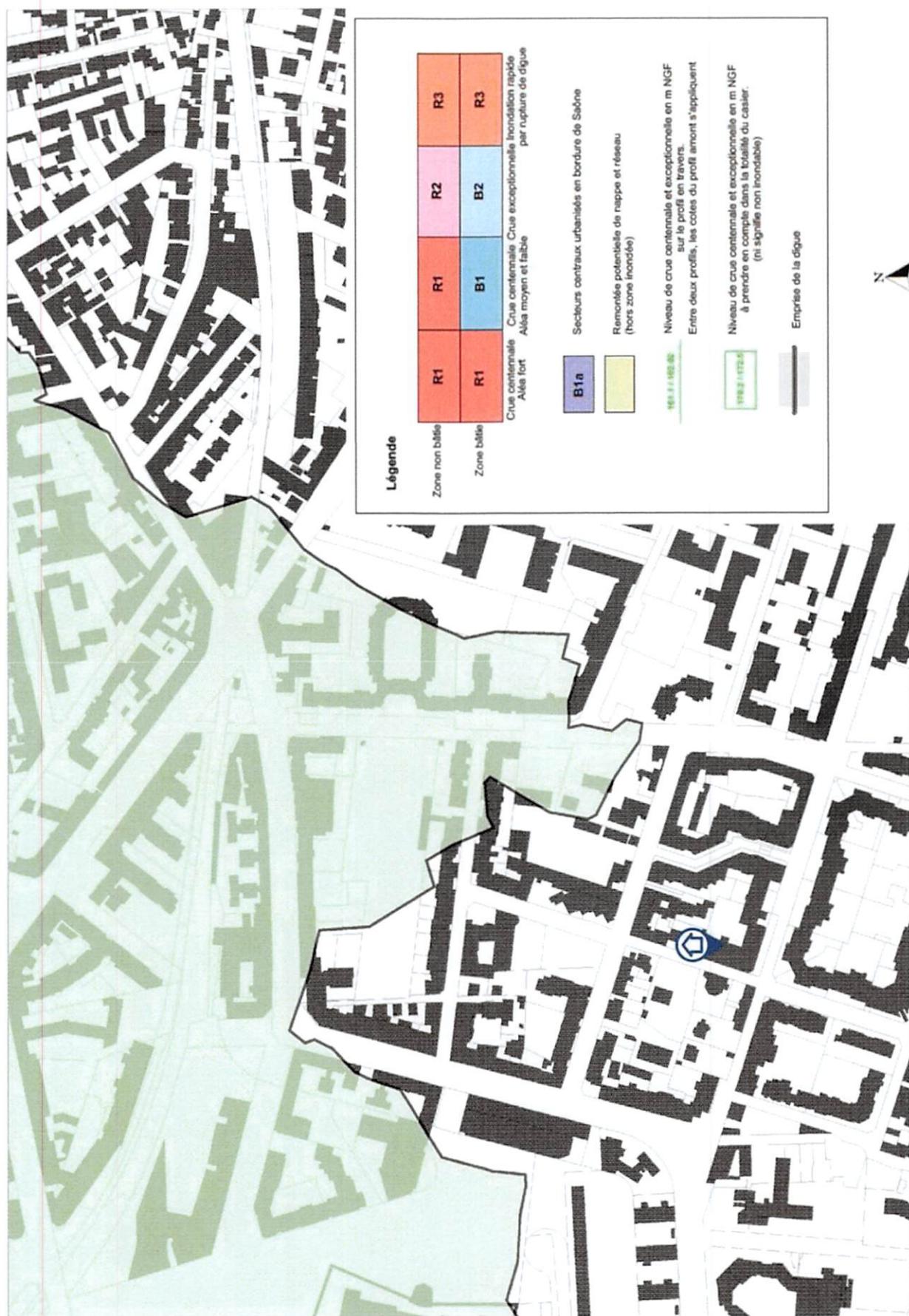
27

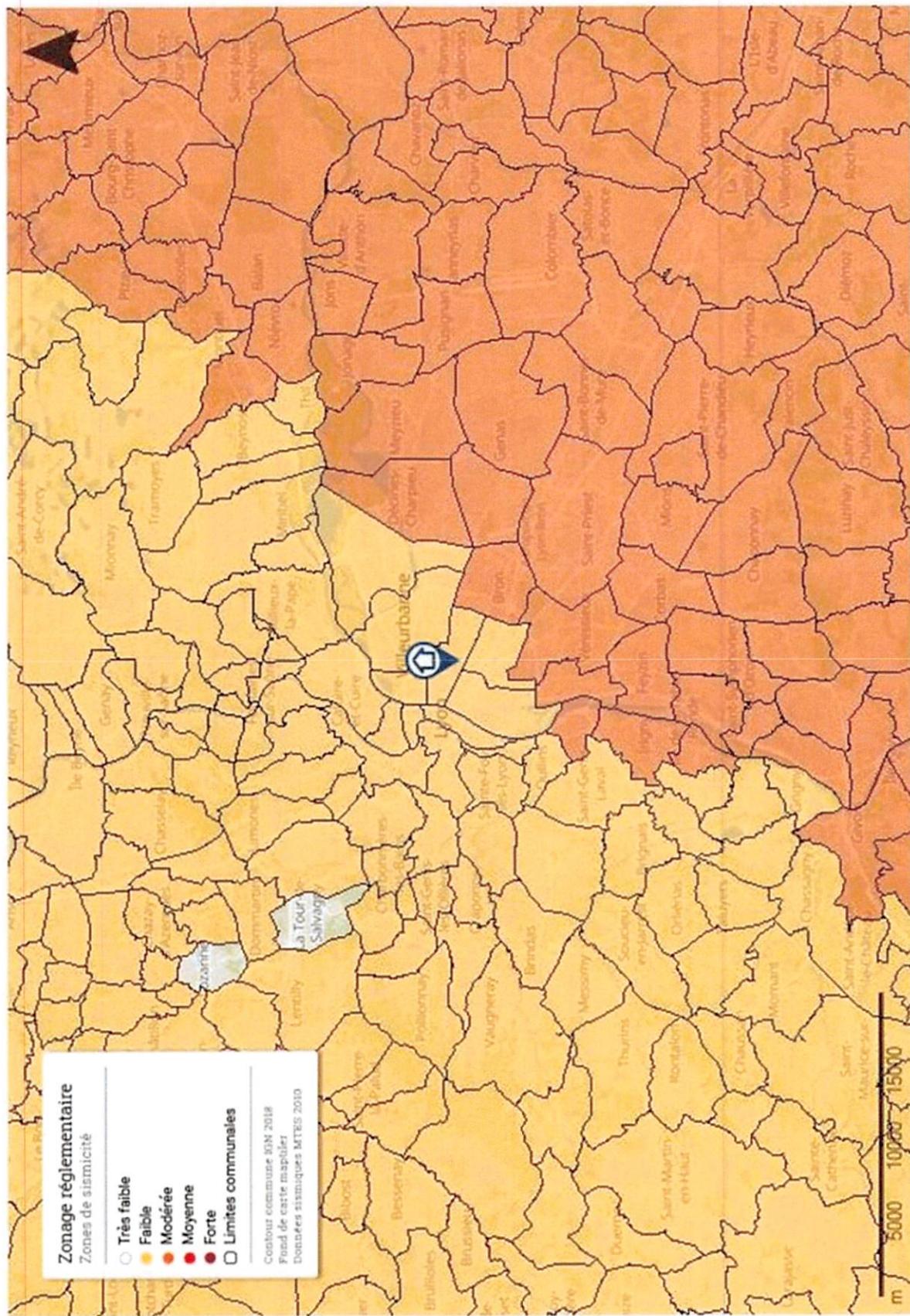
28



Identifiant : 69SIS02003









Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°145787

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

COTIERE DIAGNOSTICS
Alain ANTOLINOS
53 rue Neuve
01120 THIL

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage Isolés A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage Isolé C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Militaires de copropriété, tardèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

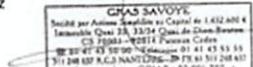
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 27 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 987 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre



CABINET AGENDA COTIERE DIAGNOSTICS

53 Rue Neuve
01120 THIL
Tél : 04 78 06 62 65 – Fax : 04 78 06 62 65
Mob : 06 77 26 52 58
alain.antolinos@agendaexpertises.fr

Dossier N° 2020-02-091 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)



Désignation de l'immeuble

Adresse :	9 RUE DES TUILIERS	
	69003 LYON	
Référence cadastrale :	BD / 126	
Lot(s) de copropriété :	145/146	N° étage : 3
Nature de l'immeuble :	Local Commercial ou Bureau	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Bureaux	
Date permis de construire :	1990	



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	Alain ANTOLINOS		
Cabinet de diagnostics :	CABINET AGENDA Cotière diagnostics		
	53 Rue Neuve – 01120 THIL		
	N° SIRET : 503 656 928 00010		
Compagnie d'assurance :	ALLIANZ	N° de police : 49366477	Validité : DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Réalisation de la mission

N° de dossier :	2020-02-091 #SU
Ordre de mission du :	27/01/2020
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Commentaires :	Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties



Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 306,52 m² <i>(trois cent six mètres carrés cinquante deux décimètres carrés)</i>
Surface non prise en compte : 80,36 m ²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
LOT 145 3ème étage Entrée		31,76 m ²	
LOT 145 3ème étage Bureau		13,21 m ²	
LOT 145 3ème étage Dégagement		12,44 m ²	
LOT 145 3ème étage Cuisine		23,22 m ²	
LOT 145 3ème étage Salle 1		44,30 m ²	
LOT 145 3ème étage Salle 2		26,09 m ²	
LOT 145 3ème étage Bureau 2		7,92 m ²	
LOT 145 3ème étage Salle 3		51,98 m ²	
LOT 145 3ème étage Placard		3,37 m ²	
LOT 145 3ème étage local1		4,56 m ²	
LOT 145 3ème étage Salle 4		55,71 m ²	
LOT 145 Sous sol parking 20	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 21	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 11	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 12	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 13	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 14	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 145 Sous sol parking 15	Emplacement de stationnement		11,48 m ²
LOT 146 3ème étage Palier		19,92 m ²	
LOT 146 3ème étage Sanitaire		3,89 m ²	
LOT 146 3ème étage WC		1,08 m ²	
LOT 146 3ème étage Sanitaire 2		4,84 m ²	
LOT 146 3ème étage WC 2		1,08 m ²	
LOT 146 3ème étage WC 3		1,15 m ²	
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	306,52 m ²
			80,36 m ²



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 05/02/2020

Etat rédigé à THIL, le 05/02/2020

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

Cotière Diagnostics
SARL au Capital de 8000 €
53 rue Neuve - 01120 THIL
Tél. 04 72 06 62 65 - Port. 06 77 26 52 58
RCS Bourg-en-Bresse 503 556 325 APE 7120 B



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

CABINET AGENDA Cotière diagnostics

53 Rue Neuve
01120 THIL

Tel : 04 78 06 62 65 – Fax : 04 78 06 62 65

Port : 06 77 26 52 58 – alain.antolinos@agendaexpertises.fr

9 RUE DES TUILIERS

69003 LYON

THIL, le 16/02/2020

Dossier : 2020-02-091 –

Adresse : 9 RUE DES TUILIERS

69003 LYON

Monsieur,

Conformément à votre ordre de mission, nous sommes intervenus le 05/02/2020 pour réaliser un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans l'immeuble cité en référence.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant à cette mission de repérage. Nous vous prions de nous retourner au plus tôt le coupon ci-dessous, daté et signé, afin de satisfaire aux obligations réglementaires liées à ce type de mission.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée et restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Alain ANTOLINOS
Diagnostiqueur AGENDA

Cotière Diagnostics
SARL au Capital de 20000 €
53 rue Neuve - 01120 THIL
Tél. 04 78 06 62 65 - Port. 06 77 26 52 58
RCS Bourg-en-Bresse 503 836 201 - APE 7120 B

Je, soussigné [REDACTED], certifie être en possession du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante n° 2020-02-091.

Date :

Signature :

www.agendaexpertises.fr

Amiante Plomb Termites Gaz Électricité DPE Loi Carrez ERP
État Des Lieux Logement Décent Assainissement DTG Millièmes...

SARL au capital de 8000 € - SIRET : 503 656 928 00010 - APE : 7120B
Assurance RCP n°49366477-ADHESION n°146787 par ALLIANZ - Garantie 3.000.000 Euros